

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue lundi le quinzième jour du mois de décembre en l'an deux mille quatorze, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 19 : 30 heures.

Présents : **LE MAIRE :**
 Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS(ÈRE) :
 Gratien Tardif
 Jean-Pierre Ducruc
 Michel Routhier
 Catherine Marquis
 Guy Boucher
 Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et le délai prévus dans la loi.

Directrice générale et secrétaire-trésorière : Madame France Dubuc

Présence de 2 citoyens.

ORDRE DU JOUR

- 1) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2) Mandat de la conseillère Madame Catherine Marquis d'assister aux séances du conseil + de 90 jours (article 317 LERM)
 - Délai de grâce en vertu de la loi
- 3) Municipalité de Sainte-Croix
 - Adoption des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2015
 - Activités financières de fonctionnement et d'investissement
 - Programme triennal d'immobilisations 2015/2016/2017
- 4) Centre culturel et sportif de Sainte-Croix de Lotbinière inc.
 - Prévisions budgétaires 2015
- 5) Adoption du règlement numéro 531-2014 établissant les tarifs d'aqueduc, d'égout et de protection incendie pour l'exercice financier 2015
- 6) Adoption du règlement numéro 532-2014 concernant l'imposition des taxes municipales et la compensation pour le service de cueillette des ordures ménagères et d'enfouissement sanitaire pour l'exercice financier 2015

Période de questions à la fin de la séance conformément au règlement municipal numéro 377-2006 et portant exclusivement sur le budget

Levée de l'assemblée

319-2014

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par Michel Cameron, appuyé par Guy Boucher, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour. Le maire propose le retrait du point 2 « Mandat de la conseillère Madame Catherine Marquis d'assister aux séances du conseil + de 90 jours (article 317 LERM) – Délai de grâce en vertu de la loi » en raison de la présence de la conseillère. Il est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Michel Routhier, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en tenant compte du retrait.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE FINANCIER 2015

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014

320-2014

ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

ACTIVITÉS FINANCIÈRES

	2014	2015
<u>REVENUS</u>		
Taxes	2 775 713, \$	2 866 748, \$
Paieiments tenant lieu de taxes	208 704,	168 971,
Sécurité publique	9 000,	11 200,
Autres services rendus	82 875,	80 208,
Imposition de droits	89 000,	72 500,
Amendes et pénalités	8 500,	8 500,
Intérêts	11 650,	12 650,
Autres revenus	17 200,	18 000,
Transferts	<u>157 673,</u>	<u>175 101,</u>
TOTAL :	3 360 315, \$	3 413 878, \$
<u>CHARGES</u>		
Administration générale	537 914, \$	555 805, \$
Sécurité publique	525 624,	531 543,
Transport	814 977,	819 484,
Hygiène du milieu	823 099,	847 895,
Santé et bien-être	32 687,	39 236,
Aménagement, urbanisme et développement	199 531,	191 530,
Loisirs et culture	442 663,	495 157,
Frais de financement	164 264,	126 870,
Sous-total :	3 540 759, \$	3 607 520,
<u>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</u>		
Amortissements	741 369, \$	764 480,
Amortissements consolidés aréna	6 839,	7 486,
Coût des propriétés vendues	-0,	-0,
Sous-total :	-748 208, \$	- 771 966, \$
<u>AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES</u>		
Remboursement de la dette à long terme	634 500, \$	447 800, \$
Activités d'investissement	210 503,	202 903,
Sous-total :	845 003, \$	650 703, \$
TOTAL :	3 637 554, \$	3 486 257, \$
EXCÉDENT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AVANT AFFECTATIONS	277 239, \$	72 379, \$
<u>AFFECTATIONS</u>		
	2014	2015
Surplus accumulé affecté	- 0, \$	0, \$
Surplus accumulé non affecté	- 31 000,	- 20 000,
Surplus règlements d'emprunt urbain	- 231 857,	- 0,
Surplus règlements d'emprunt général	- 10 821,	- 10 796,
Réserves financières et fonds réservés (virement à)	41 027,	40 601,
Fonds réservés (loisir général)	- 33 347,	- 70 084,
Fonds réservés (carrières et sablières)	- 11 241,	- 12 100,
Total :	- 277 239, \$	- 72 379, \$
EXCÉDENT NET	0, \$	0, \$

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014

FONDS D'INVESTISSEMENT

REVENUS

Taxes foncières générales	205 203, \$	202 903, \$
Taxes foncières de secteur	5 300,	0,
Transferts (subventions)	0,	0,
Autres revenus	0,	0,
Sous-total :	210 503, \$	202 903, \$
Financement emprunts à long terme	1 082 567,	848 000,
Surplus accumulés	19 100,	25 000,
Fonds de roulement	33 575,	0,
Fonds réservés	0,	0,
Sous-total :	1 135 242, \$	873 000, \$
TOTAL :	1 345 745, \$	1 075 903, \$

IMMOBILISATIONS

Administration générale	500, \$	0, \$
Sécurité publique	299 667,	17 500,
Transport	898 428,	348 403,
Hygiène du milieu	24 400,	135 000,
Santé et bien-être	0,	0,
Urbanisme et développement	20 000,	4 000,
Loisirs et culture	102 750,	571 000,
Propriété destinée à la revente	0,	0,
TOTAL :	1 345 745, \$	1 075 903, \$

IL est proposé par Michel Cameron, appuyé par Michel Routhier, et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 telles que présentées.

321-2014

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2015/2016/2017

PROGRAMME TRIENNAL PAR FONCTIONS

<u>Fonction</u>	<u>Dépenses antérieures au programme</u>	<u>Année 2015</u>	<u>Année 2016</u>	<u>Année 2017</u>	<u>Total des trois années</u>
1- administration générale	0	0	0	0	0
2- sécurité publique	0	17 500	5 000	320 000	342 500
3- transport	0	157 303	847 200	75 150	1 079 653
4- hygiène du milieu	0	326 100	2 838 800	0	3 164 900
5- santé et bien-être	0	0	0	0	0
6- aménagement, urbanisme et développement	0	4 000	0	0	4 000
7- loisirs et culture	10 200	722 874	290 000	2 408 000	3 420 874
8- électricité	0	0	0	0	0
Total:	10 200	1 227 777	3 981 000	2 803 150	8 011 927

IL est proposé par Michel Routhier, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'adopter le programme triennal en immobilisations tel que présenté, pour un total de 8 011 927 \$.

CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE INC.

322-2014

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014

Revenus :

Activités glace adultes :	95 700 \$
Activités glace mineures :	58 800 \$
Activités glace autres :	0 \$
Locations et activités diverses :	9 150 \$
Restaurant, bar et distributrice :	124 500 \$
Magasin de sport :	4 000 \$
Intérêts :	0 \$
Autres revenus :	0 \$
Subventions :	3 895 \$

Total : **296 045 \$**

Charges :

Administration générale

Salaires et charges sociales :	49 260 \$
Transport et communication :	6 660 \$
Entretien et équipement bureau et informatique :	1 000 \$
Formation administration :	700 \$
Honoraires professionnels :	4 660 \$
Services techniques et autres :	17 380 \$
Biens non durables administration :	850 \$

Sous-total : 80 510 \$

Opérations

Salaires et charges sociales :	158 554 \$
Transport de matériel :	300 \$
Ent. et réparation des infrastructures :	54 232 \$
Ent. et réparation des équipements :	21 654 \$
Formation main-d'œuvre opérations :	500 \$
Services techniques et autres :	5 240 \$
Biens non durables opérations :	139 000 \$

Sous-total : 379 480 \$

Frais de financement :

Intérêts sur dette L.T. :	125 \$
Frais bancaire :	0 \$

Sous-total : 125 \$

Amortissement :	(7 486 \$)
Remboursement dette long terme :	12 500 \$
Activités d'investissement :	1 000 \$
Surplus affecté loisir municipal :	(70 084 \$)

Sous-total : (64 070 \$)

Total : **396 045 \$**

DÉFICIT PRÉVU : **(100 000 \$)**

IL est proposé par Gratien Tardif, appuyé par Michel Routhier, et résolu unanimement d'adopter le budget présenté et le déficit prévu de 100 000 \$.

323-2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 531-2014 ÉTABLISSANT LES TARIFS D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE PROTECTION INCENDIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

ATTENDU QUE les tarifs de compensation imposés pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie, décrétés par le règlement n° 531-2014

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014

amendant le règlement n° 10-1966, ne correspondent plus aux exigences de l'administration présente;

ATTENDU QUE ce conseil, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article n° 19 de la Loi sur les compétences municipales et les articles 244.2 et 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, juge nécessaire de réviser tous les tarifs annuels de compensation indiqués aux articles nos 22, 23, 24 et 30 du règlement n° 10-1966;

ATTENDU QUE ce conseil se doit d'imposer et prélever sous forme de compensation, les sommes de deniers nécessaires aux dépenses d'administration des services municipaux d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie suivant son budget déposé pour l'exercice financier 2015;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil, tenue le 02 décembre 2014;

IL EST PROPOSÉ : Gratien Tardif

APPUYÉ : Guy Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement n° 531-2014 est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

QUE le règlement numéro 531-2014 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 531-2014 entrera en vigueur conformément à la loi.

324-2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 523-2014 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES ET LA COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

ATTENDU QU'en vertu de l'article n° 989 du Code municipal du Québec, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se doit d'imposer et prélever, par voie de taxation directe et compensation, les sommes de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration selon son budget déposé pour l'exercice financier 2015;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 02 décembre 2014;

IL EST PROPOSÉ : Jean-Pierre Ducruc

APPUYÉ : Catherine Marquis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement n° 532-2014 est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

QUE le règlement numéro 532-2014 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 532-2014 entrera en vigueur conformément à la loi.

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014

**PÉRIODE DE QUESTIONS À LA FIN DE LA SÉANCE CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 377-2006 ET PORTANT EXCLUSIVEMENT
SUR LE BUDGET**

325-2014

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL est proposé par Michel Routhier, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement de lever la présente séance à 20 : 08 heures.

Jacques Gauthier
Maire

France Dubuc
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Jacques Gauthier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.